



## Pôle Education

Arrêté n°A2026\_244\_DAG

**OBJET : Arrêté portant fermeture exceptionnelle des écoles communales en raison d'un épisode de canicule du 24 au 26 juin 2026 inclus**

**Le Maire de la Commune de Pierrelaye,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et d'ordre public,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les prévisions météorologiques de Météo-France plaçant le département du Val d'Oise pour risque canicule du 24 au 26 juin 2026 inclus,

**Vu** les recommandations du ministère de l'Éducation Nationale relatives à la protection des élèves et des personnels en période de fortes chaleurs,

**Considérant** que les températures extrêmement élevées prévues pour les journées mercredi 24 juin, jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026 sont de nature à compromettre la santé, la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel enseignant et municipal au sein des établissements scolaires,

**Considérant** que l'absence de systèmes de rafraîchissement suffisants dans les locaux ne permet pas de garantir des conditions d'accueil décentes et sécurisées,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'accident de santé liés à la chaleur ;

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**FERMER** exceptionnellement, les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune de Pierrelaye :

- Ecole maternelle Marie Curie sise 44 rue Victor Hugo à Pierrelaye
- Ecole élémentaire Maire Curie sise 50 rue Victor Hugo à Pierrelaye
- Ecole maternelle Pierre Curie sise 1 rue Anatole France à Pierrelaye
- Ecole élémentaire Pierre Curie sise 5 rue Anatole France à Pierrelaye
- Groupe scolaire Louise Michel sise 1 rue Jean Ferrat à Pierrelaye

les mercredi 24 juin, jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026, toute la journée, en raison d'un épisode de canicule exceptionnelle.

### **Article 2 :**

**SUSPENDRE** également l'accueil périscolaire du matin, du soir et la restauration scolaire les jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026.

### **Article 3 :**

**INDIQUER** qu'un service minimum d'accueil sera toutefois mis en place, les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026, à l'accueil de loisirs « Les crayons de couleur » sis 17 rue de Bessancourt à Pierrelaye, de 7h30 à 19h, pour les enfants des familles n'ayant aucune solution de garde de secours, dans la limite des places disponibles et dans les espaces les plus frais du bâtiment.

**Article 4 :**

**ADRESSER** le présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'INSCRIRE** au registre des arrêtés.

**Article 5 :**

**NOTIFIER** le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription
- Mesdames et Monsieur les Directeur et Directrices des écoles concernées.

**Article 6 :**

**ASSURER** une publicité du présent arrêté par voie d'affichage aux portes des écoles, en mairie, ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la Commune afin d'en informer les familles dans les plus brefs délais.

Fait à Pierrelaye, le 22/06/2026

Le Maire

M. Eric BOSC



Transmis en Préfecture le : 22/06/2026  
Publié(e) le : 22/06/2026  
Exécutoire le : 22/06/2026

**INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.